

établis sur des terres qu'ils ont reçues gratuitement et qui n'ont pas eu de prêts de nous. Dans la plupart des cas, nous n'avons pas voulu leur en accorder. Puis il y a un très grand nombre d'hommes—et nous exerçons sur eux un certain contrôle, bien que nous ne puissions pas dire leur nombre exact—qui étaient les propriétaires de leurs terres avant de s'en aller outre-mer et qui y sont retournés. Puis il y a un nombre très considérable d'hommes qui voulaient que nous achetions des terres et nous avons refusé, parce que les prix étaient trop élevés, et ils se sont tirés d'affaire tant bien que mal sur leurs propres terres. Par exemple, nous savons qu'il y a 3,000 hommes qui se sont procuré des instruments à bon marché avec nos certificats, du bois de construction médiocre et ainsi de suite. Nous avons conclu un arrangement avec les fabricants d'instruments aratoires et avec les compagnies d'exploitation forestière en vertu duquel nous obtenons des escomptes spéciaux. Un vétéran se présente, il obtient un certificat de nous pour la compagnie Massey-Harris ou la International Harvester Company, ou la compagnie Cockshutt, ou une entreprise d'exploitation forestière, dans lequel nous déclarons que c'est un vétéran, un cultivateur et qu'il a droit à un escompte. Il existe 3,000 de ces hommes. Nous basons notre évaluation d'après les chiffres disponibles, relativement au nombre des soldats-colons, mais qui ne sont pas colons d'après la Commission. Je crois que ceci ne manquera pas de devenir un aspect important de la question, au point de vue du public, dans l'étude de toute la question de secours spéciaux aux soldats-colons.

*M. Caldwell:*

Q. Vous n'avez pas effectué de déboursés pour le compte de ces hommes et ils ne sont pas surveillés?—R. Non.

Q. Ce sont simplement des hommes qui se sont établis à leur propre compte? R. Oui. Alors, précisément pour démontrer cela, s'est élevée au Manitoba la question des taxes, et je n'ai pas de doute qu'elle va surgir ici dans l'avenir. Nous avons reçu une lettre de l'ancien ministre de l'Education, de la province du Manitoba, l'honorable docteur Thompson, et, dans le mémoire qu'il nous a soumis, il disait que dans un arrondissement scolaire il y avait quarante et un locaux anciennement détenus par des vétérans et il nous a soumis la question des taxes à ce sujet. Le nombre total de nos soldats-colons y était de huit, et le nombre de locaux que nous avions y était de huit sur un total de quarante et un. Les autres vétérans n'avaient rien à faire avec la Commission. Dans l'arrondissement scolaire de Dallas il y avait vingt-deux locaux détenus par les vétérans, et nous n'avons eu que cinq prêts sur ce nombre.

Q. Afin de recouvrer les taxes, la Commission scolaire pourrait vendre les terres détenues par les soldats ne dépendant pas de la Commission, mais elle ne pourrait pas agir de la sorte à l'égard des soldats dépendant de la Commission. R. Je ne discute pas la question des taxes; je ne la soulève pas au point de vue des impôts, mais simplement comme exemple démontrant qu'il y a un très grand nombre de vétérans établis sur des terres, hors de la juridiction de la Commission, et je suis certain que ce point se présentera dans l'avenir. Toute mesure que le Parlement adoptera à l'égard des hommes endettés envers le gouvernement va surgir tôt ou tard à l'égard des hommes qui sont aussi cultivateurs de même que vétérans, mais qui ne doivent rien au gouvernement. Ils ont eu à faire face aux mêmes conditions, et dans bien des cas ils ont payé un intérêt de 6 à 10 p. 100 sur leur argent, tandis que le colon placé sous la Commission ne paie que 5 p. 100, ou aucun intérêt.

Q. Je pense que M. Barnett admettra que nous n'avons pas de juridiction sur ces hommes et que nous ne pouvons pas prendre leur cas en considération.—R. Je ne fais qu'indiquer ceci au début.

[Major John Barnett.]